



ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE NEZEL

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Considérant la demande de la société COLAS France – Limay représentée par Monsieur SERKA Franck, domiciliée TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, tendant à fermer la circulation de manière temporaire dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée de la route de Montgardé à Nézel.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route de Montgardé à NEZEL, durant toute la durée des travaux, soit à **partir du lundi 22 juillet 2024 de 8h à 17h et ce pendant une durée de 20 jours.**

ARTICLE 2 :

Les services techniques de la commune de Nézel procéderont à la vérification de l'implantation du présent arrêté. **Ce dernier est établi à partir du lundi 22 juillet 2024 et ce pour une durée de 20 jours.**

ARTICLE 3 :

Une déviation est mise en place comme suit afin de permettre le bon déroulement des travaux :

Rue saint Blaise (Nézel) > Chemin de Vaux les Huguenots (Aubergenville) > rue du Faubourg (Aubergenville) > rue Jules Ferry (Aubergenville) > Rue de Montgardé (Aubergenville) > rue du 8 mai 1945 (Aubergenville) > avenue de l'Union (Aubergenville) > D113 (Epône) > D191 (Epône) > Rue Saint Blaise (Nézel).

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- à M. le Responsable de la voirie CU GPS&O
- à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Aubergenville
- aux Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A NEZEL, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint chargé des Travaux



Philippe OLLIVON